

UNDT/2013/124, Fayek

Décisions du TANU ou du TCNU

Le MEU a reçu la demande d'évaluation de la gestion du demandeur le 7 mai 2013. La requérante devait donc déposer sa demande auprès du tribunal dans les 90 jours civils à compter du 6 juin 2013, à savoir le 4 septembre 2013. Le fait que le MEU lui ait envoyé une réponse Demande d'évaluation de la gestion le 26 juin 2013, après la limite de 30 jours, n'a pas pour effet d'étendre la période de réponse pertinente. Le demandeur n'a pas soumis d'appel avec le tribunal des litiges dans le délai requis. La demande n'est pas à recevoir et est rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste la décision de ne pas lui divulguer les résultats d'une enquête sur des messages menaçants présumés laissés sur sa messagerie vocale.

Principe(s) Juridique(s)

L'article 8.1 (d) (i) du statut du tribunal prévoit que, dans les cas où une demande d'évaluation de la gestion est nécessaire, un membre du personnel est tenu de déposer sa demande auprès du tribunal dans les 90 jours civils à compter de l'expiration de la Période de réponse pertinente pour l'évaluation de la gestion si aucune réponse à la demande n'a été fournie.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Fayek

Entité

DIP

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2013/110

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Oct 2013

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Contrôle hérarchique

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 7

TCNU Statut

- Article 8